REGLEMENT INTERIEUR
Restaurant scolaire et temps méridien

Année scolaire 2018-2019

Préambule

Le temps périscolaire du midi, qui s'étend selon les écoles de 11h50 à 13h45, est un temps important dans le développement de l'enfant : c'est un moment convivial, de détente et de partage.
La collectivité et les équipes qui accueillent les enfants ont à cœur d'apporter chaque jour un service de qualité visant à : offrir un service à tous, éduquer les enfants au goût, leur faire découvrir de nouvelles saveurs, leur proposer une alimentation équilibrée et diversifiée et favoriser l'autonomie de l'enfant et contribuer à son développement personnel en les faisant participer à la vie du lieu.
Depuis 2013, la fabrication des repas, et leur distribution dans les écoles maternelles sont gérées par la mairie de Noyal-sur-Vilaine via le service restauration.

Une Charte de vie a été élaborée en concertation avec les agents du temps repas. Elle est lue et commentée aux enfants dans les premiers jours de la rentrée scolaire. Cette charte précise les consignes à respecter pour que le temps repas se déroule dans les meilleures conditions. Il est important que les parents prennent le temps de la relire avec leurs enfants. Ce document est consultable sur le portail famille et sur le site internet de la mairie.
Le présent règlement s'applique aux 3 sites de restauration selon les règles établies ci-dessous.

Article 1 : Admission

Le service de restauration est ouvert aux élèves fréquentant les écoles publiques et privées de Noyal-sur-Vilaine ainsi que ceux de la « Marelle » (Centre de Loisirs). Les enfants sont pris en charge sur l'intégralité du temps de pause du midi.

Article 2 : Lieux

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire le midi déjeunent sur trois sites différents :

- le restaurant scolaire, situé au 3 boulevard Barbot qui accueille les enfants des écoles élémentaires publiques et privées, ainsi que les enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis ou durant les vacances.
- la mini-cantine l'Optimist, 1 rue Pierre Bellamy qui accueille les enfants de l'école maternelle l'Optimist
- la mini-cantine Saint-Augustin, 2 rue Auguste Leroux qui accueille les enfants de l'école maternelle Saint-Augustin

Article 3 : Encadrement

Dans chaque mini-cantine, un référent site assure la coordination de l'équipe et est garant du bon déroulé du service. Au restaurant scolaire, le responsable du pôle assure la coordination des équipes sur le temps du service et pour l'entretien des locaux.

L'encadrement est confié à du personnel municipal formé. Le personnel de service est chargé de la surveillance des enfants lors des trajets et dans la cour d'école, du service des repas et participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il peut via une fiche de liaison (modèle téléchargeable sur le site internet) consigner les évènements rencontrés par les enfants durant le temps du midi.

Article 4 : Organisation et déroulement

- ✓ Le restaurant municipal accueille tous les enfants scolarisés sur la commune ou fréquentant le centre de loisirs « la Marelle », ainsi que le personnel communal ou les enseignants qui le souhaitent. Les élèves de maternelle restent sur site et sont accueillis dans chacune des mini-cantine intégrées aux locaux scolaires. Ils bénéficient de repas préparés à la cuisine centrale par l'équipe de restauration, qui sont livrés chaque jour sur ces sites satellites.

- ✓ Le temps du midi et la restauration scolaire sont organisés comme suit selon les jours considérés et les sites.

Année 2018-2019 :

Organisation du service les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

- Mini-cantine de Saint Augustin : prise en charge des enfants à midi, déjeuner de 12h05 à 12h55/13h00 puis mise à la sieste pour les élèves de TPS/PS et temps sur cour jusqu'à 13h20 pour les MS/GS

- Mini-cantine de l'Optimist : prise en charge des enfants à 11h55 – TPS/PS déjeunent dès midi, puis sont accompagnés dès la fin du repas à la sieste par des agents communaux. Les enfants de MS et GS déjeunent à partir de 12h35, après un temps de jeux libre ou activités proposées par les encadrants.

- Restaurant scolaire (élémentaires des écoles publiques et privée) :
  - 1er service de restauration dès 12h10 avec les élèves de l'école « Saint -Augustin » et les CP, CE1 et CE2 de l'école « La Caravelle »
  - 2ème service de restauration dès 12h55 pour les CM1 et CM2 de l'école « La Caravelle »

Les enfants parcourent le trajet école - restaurant – école, à l'aller comme au retour encadré par des agents municipaux.

Les élèves de Saint-Augustin bénéficient ensuite d'un temps libre sur cour, encadré par les agents communaux jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20)
Pour les élèves de « la Caravelle », qui disposent d'un temps plus long avant ou après le repas, des propositions alternatives aux jeux libres sur cour pourront leur être faites : temps calme, dessin, lecture, jeux de société, ou activités en petits groupes...

Organisation du service les mercredis et durant les vacances

Les enfants fréquentant la Marelle et inscrits au service de restauration déjeunent tous au restaurant scolaire, situé boulevard Barbot. Les animateurs présents qui encadrent les enfants durant le trajet déjeunent avec eux lors du repas (qui est pris vers midi)
Les enfants inscrits uniquement l'après-midi et déjeunant au restaurant scolaire doivent être déposés à la Marelle pour 11h30 (le départ des enfants se faisant à 11h45)

- ✓ A la fin de la classe le matin, **la commune prend en charge uniquement les enfants inscrits à la cantine.** Ils restent sous la responsabilité des agents de la commune jusqu'à la prise de service des enseignants (10 minutes avant la reprise de la classe l'après-midi).

- ✓ Dès lors que l'enfant est inscrit, il doit obligatoirement déjeuner (sauf cas de force majeure survenant dans la matinée ou pour raisons médicales). Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la commune notamment, il n'est pas possible de venir chercher l'enfant à la sortie de classe, pendant le trajet ou sur le site de restauration.

- ✓ Lors des sorties scolaires, les écoles devront prévenir la mairie pour éviter de préparer les repas. Dans ce cas, les familles n'ont pas de démarches spécifiques à faire, les repas des classes concernées étant automatiquement annulés.

- ✓ Si un enfant, alors qu'il n'est pas inscrit, n'est pas récupéré par sa famille à l'heure du départ pour le Restaurant Scolaire, il est pris en charge par le personnel communal, et conduit avec ses camarades au restaurant où le repas est servi. Les parents pourront bien sûr s'assurer de sa présence soit par téléphone, soit en se déplaçant eux-mêmes. Hors motif légitime, cette présence non prévue fera l'objet d'une pénalité tarifaire en supplément du tarif du repas.

- ✓ Toute inscription/présence donne lieu à la facturation du repas, sauf cas exceptionnel d'absence pour raisons imprévisibles ou justifiées (maladie, événement familial...)

- ✓ L'accueil des enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire le midi est assuré dès 13h20 pour les écoles « la Caravelle » et « Saint-Augustin », et dès 13h30 pour les élèves de l'école maternelle « l'Optimist ».

Article 5 : Modalité d'inscription

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

1- Avoir ouvert un compte famille et avoir déposé en mairie l'ensemble des éléments nécessaire à la constitution de votre dossier :
   - Informations fiche famille / enfant(s)
   - Fiche des autorisations
   - Fiche sanitaire de liaison complétée et signée, déposée en format papier
   - Assurance responsabilité civile individuelle

Seuls les dossiers considérés comme complets et à jour pourront accéder à la plate-forme de réservation des différents services.

2- Réservation des repas :
   - Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire : Les réservations de repas doivent impérativement se faire via le portail famille. Les repas peuvent être réservés ou décommandés jusqu'au matin même, 9h00, via le portail, ou en cas de difficultés en prévenant au plus tôt le service au 02 99 04 13 21 ou par mail à l'adresse portailfamille@noyalsurvilaine.fr
   - Les mercredis en période scolaire et durant les vacances : Les réservations de repas se font en même temps que la réservation de la journée ou demi-journée au centre de loisirs, soit jusqu'au mercredi précédent la venue de l'enfant. Si vous souhaitez réserver un repas qui n'aurait pas été prévu, merci de bien vouloir contacter la Marelle par téléphone au 02 99 00 64 09 ou par mail à l'adresse lamarelle@ville-noyalsurvilaine.fr

   - Les familles peuvent signifier la venue de l'enfant ou son absence jusqu'à 9h00 le matin-même, **via le portail famille pour les jours scolaires**, ou par appel ou courriel **à la Marelle les jours d'accueil en centre de loisirs**. Hors motif légitime, toute présence réservée et non décommandée dans les délais sera facturée. A l'inverse, toute présence non prévue dans les délais fera l'objet d'une pénalité.

Article 6 : Tarification – Pénalités – Facturation - Paiement

1. Tarification

Le prix du repas est fixé par décision du Conseil Municipal sous la forme d'un tarif « repas » révisable chaque année.
Le tarif appliqué est fonction du quotient familial. Afin de bénéficier d'un tarif dégressif, les familles doivent avoir fourni en mairie une attestation justifiant de leur quotient familial ou autorisé le service à consulter celui-ci.

2. Les pénalités

Des pénalités peuvent s'appliquer :
- Présence sans inscription préalable dans les délais (hors motif légitime) = coût du repas + une majoration de 50%
- Absence non justifiée = coût du repas

3. La facturation et paiement

La facturation de ce service est établie en fonction des inscriptions réalisées par les familles et des présences effectives de l'enfant. Les familles reçoivent une facture mensuelle indiquant les jours de repas et le tarif appliqué, et le cas échéant, les absences non justifiées ou les présences non prévues dans les délais.

Elle sera intégrée à la facture mensuelle transmise à chaque famille, qui peut être réglée soit :
- Par prélèvement automatique (après avoir complété et retourné en mairie « l'autorisation de prélèvement » accompagnée d'un RIB),
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Châteaugiron
- En espèces uniquement à la trésorerie de Châteaugiron

- Article 7 : Droits et obligations des enfants

L'enfant est placé sous l'autorité de la commune, qui autorise le personnel de service à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Durant le temps de restauration, l'enfant doit :
- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, le personnel encadrant et le matériel mis à sa disposition
- veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement du repas
- ne pas courir durant les trajets et respecter la charte des déplacements consultable sur le portail famille

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Une fiche de liaison permet de communiquer avec la famille sur certains comportements et attitudes de l'enfant : diminution de l'appétit sur plusieurs jours, comportement inapproprié lors du trajet ou sur la cour, jet de nourriture, insolence, bagarre, insulte, dégradation de matériel.
Lors d'un comportement inapproprié, ce document est remis par l'enfant à ses parents (ou responsable légal) pour être signé. L'enfant le remet ensuite à un agent du temps du midi pour qu'il

soit retourné au service municipal de la cantine. Si le problème avec l'enfant persiste un rendez-vous pour en parler sera proposé.

En cas de non-respect des règles de vie et du présent règlement, il ne s'agit pas d'alerter les responsables légaux dès que l'enfant aura manqué au respect de l'une des règles de vie, mais de **pouvoir intervenir graduellement comme suit, et de manière proportionnée à l'âge et aux capacités de l'enfant.**

- Les agents interviennent verbalement auprès des enfants concernés
- Une mesure plus stricte pourra être envisagée (séparer temporairement l'enfant de ses camarades...)
- Le cas échéant, en cas de manquement grave ou fréquent du règlement, l'agent remplit la fiche de liaison que les parents doivent signer le soir même et remis ensuite à un agent communal.
- Au 3ème avertissement ou si la gravité des faits le justifie, l'enfant sera reçu avec ses parents par la mairie pour ensemble essayer de trouver des solutions
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, ou si la gravité des faits le justifie, une suspension temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcé par la municipalité. Dans cette hypothèse, la famille sera prévenue de façon à prendre ses disponibilités.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
	Mesures d'avertissements	
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus persistants d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
	Mesures disciplinaires	
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Article 7 : Droits et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, s'engage à être accueillant, respectueux, à être juste dans sa façon de réagir à des problèmes de comportement.
Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.
Le service de restauration exige une tenue correcte et adaptée à la nature des missions occupées.

Article 8 : Médicaments, allergies et régimes particuliers

Les agents ne sont pas en mesure de donner des médicaments aux enfants. Aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament sans ordonnance récente du médecin.
En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. Le référent restauration se réserve le droit de faire appel à un médecin.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Lorsqu'un enfant suit un traitement de longue durée, il est possible de mettre en place une procédure d'accueil. La famille doit demander dans ce cas la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) qui est alors obligatoire. Un placard est prévu au restaurant scolaire ou dans les mini-cantines dans lequel se trouvent tous les éléments nécessaires lors de la mise en place du PAI. Des agents sont sensibilisés et informés des procédures à suivre en cas de PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine).
Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Article 9 : Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.
Il revient à chaque famille de contracter une **assurance responsabilité civile** et **extrascolaire** pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
Pour toute participation aux activités municipales proposées, l'enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire ou responsabilité civile du foyer en cours de validité. Nous attirons l'attention des responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.
En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 10 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence le midi, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

Article 11 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au service de restauration vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à Noyal-sur-Vilaine,
le 26 juillet 2018

MAIRIE DE NOYAL-SUR-VILAINE (Ille et Vilaine)

La adjointe à la vie scolaire et enfance – jeunesse
Service Enfance-Jeunesse - Sport
Marie-Claude HELSENS

Cuisine centrale – Restaurant-scolaire – 3 Boulevard Barbot - Tél : 02.99.00.57.20.
Ecole St Augustin – Rue Auguste Leroux – Tél : 02.99.00.56.19
Ecole l'Optimist – Rue Pierre Bellamy – Tél : 02.99.00.54.14